



Rentrée 2021

Dossier de **MUTATION INTERDÉPARTEMENTALE**
au **TITRE DU HANDICAP** pour les **enseignants du premier degré**

➔ **Liste des personnels concernés au dos du dossier**



Réf : BO spécial N° 10 du 16 novembre 2020

Note de service n° MENH2027586N du 13 novembre 2020 **Joindre :**

- 1) Une lettre de demande explicative
- 2) La pièce justificative du statut de BOE – **Pour les RQTH la notification est obligatoire** (la preuve de dépôt à la MDPH ne suffit pas).
- 3) Un certificat médical explicatif d'un spécialiste ou médecin traitant récent (- de 6 mois) (histoire de la maladie et/ou du handicap, diagnostic, traitements, retentissement sur la vie sociale et professionnelle),
- 4) Pour les enfants, un dossier médical documenté.

Date limite de retour du dossier

↪ **16 décembre 2020**

Ce dossier est à adresser à l'attention du médecin des personnels de votre département d'affectation



<p>Rectorat de Versailles Dr Laurence MACKOWIAK-BEL SMIS-ASH - 3, bd de Lesseps 78017 Versailles cedex</p>	<p>DSDEN des Hauts de Seine Dr Barbara JULIEN 167, av Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex</p>
<p>DSDEN de l'Essonne Service de médecine de prévention Boulevard de France - 91012 Evry cedex</p>	<p>DSDEN du Val d'Oise Dr Gilles BAUDESSON Immeuble le Président - 2 av des arpens 95525 Cergy Pontoise</p>

Nom et Prénom : _____

RENSEIGNEMENTS A REMPLIR PAR L'AGENT (EN LETTRES CAPITALES)

Nom – Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____ Né(e) le : _____

Adresse personnelle : _____

☎ : _____ adresse mail : _____

Corps : _____

Date de titularisation : _____

Poste actuel : _____

Stagiaire _____

Titulaire du poste (préciser) _____

Affectation exceptionnelle à l'année (ex : DR) _____

Autre (préciser) _____

Avez-vous déjà obtenu une affectation ou une mutation pour raisons médicales :

Si oui, à quelle date : _____ et dans quel département : _____

Renseignements Familiaux :

Célibataire marié (e) vie maritale PACS divorcé (e) veuf (ve)

Profession du conjoint : _____

Lieu d'exercice professionnel du conjoint : _____

Pourront bénéficier d'un avis médical prioritaire :

1 - Les agents reconnus BOE

2 - Les conjoints reconnus BOE

3 - Les enfants handicapés (ayant un dossier à la MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus

▲ *La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte*

Rectorat de Versailles

Service Médical

3, Bd de Lesseps

78017 Versailles cedex

☎ : 01.30.83.46.71/ 51.91

☎ : 01.30.83.46.64

Votre situation concerne :

- L'agent lui-même : reconnu BOE: OUI NON
 Son conjoint : reconnu BOE : OUI NON
 Son enfant (âge : _____) : a un dossier MDPH : OUI NON

**Afin de traiter au mieux votre demande,
merci de nous retourner le dossier dans les
meilleurs délais**

Vœux formulés lors de la saisie (Internet)

Rappel : Mutation Interdépartementale

Les enseignants doivent formuler **6 vœux**
(**6 départements différents-classés par ordre préférentiel**)

6 vœux

1
2
3
4
5
6

Fait à : _____ le : _____

Signature :

OUTRE LA CONSTITUTION DE CE DOSSIER MÉDICAL

A RENVOYER A L'ADRESSE INDIQUÉE

**N'OUBLIEZ PAS DE FORMULER VOS VŒUX
SUR LE SERVEUR MUTATIONS**

→ Personnels concernés (article 2 de la loi du 11 février 2005) :

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi précitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

→ Les pièces justificatives à fournir par les enseignants dans le cadre de leur demande de bonification au titre du handicap concernent :

- ❖ Soit l'agent lui-même
- ❖ Soit le conjoint BOE
- ❖ Soit l'enfant présentant une maladie grave nécessitant des soins en milieu hospitalier spécialisé